



Au cours du Conseil municipal du 8 février, j'ai pris l'initiative de relancer le débat sur le projet de fusion de l'Hôpital, présenté la veille en réunion publique. Voici les points que j'ai abordés.

Texte de ma déclaration

Hier, au cours de la réunion publique, beaucoup de points ont été évoqués

Chacun a pu s'exprimer, mais pour les invités, contrairement aux invitants, il n'était pas possible d'entrer dans les détails. Car c'est un sujet délicat, difficile à cerner, particulièrement complexe à appréhender, et surtout sensible aux populations du Pays de Quimperlé.

D'une approche globale, il nous faut rappeler avec force et détermination que nous n'avons aucun dogme anti-fusion... Il serait préférable aussi, que de votre côté, Monsieur le Maire, vous et vos amis « Lorientais » n'ayez pas le dogme « pro-fusion ».

Il vous faut bien admettre quand même que dans cette affaire il s'agit bien d'une « **marche forcée vers la fusion** », et que vous la menez avec acharnement.

Marche forcée sur la forme. Quels sont vos interlocuteurs ?

- La direction du CHBS, celle qui veut, à tout prix, nous absorber, nous annexer.
- Des professionnels, que vous avez bien du mal à écouter. L'expression syndicale a été très forte hier soir, et continuera à l'être
- Des représentants des usagers, tout en rappelant les remarques faites hier soir.

Et enfin, ceux qui ne le sont pas, ceux qui ont été exclus d'une quelconque participation, je veux parler des élus municipaux de notre territoire.

Marche forcée également sur le fond.

Je veux évoquer le temps qui coure entre la naissance du GHT et celui de sa mise à mort programmée.

Le 27 juin 2016, vous vous êtes engagé dans le cadre de la convention constitutive, et ce pour 10 ans minimum.

Pour rester sur le fond, l'article 4 de cette convention montre bien l'étendue des possibilités du GHT quant à ses actions de coopération.

- La plus important, parce qu'il s'agit de la finalité du service public hospitalier, concerne le **Projet médical partagé**, c'est-à-dire le niveau de soin que l'on doit à chacun, et ce en toute circonstance.

- Cet article 4 affirme que « *les centres hospitaliers de proximité sont pleinement reconnus dans leur rôle d'établissement animateur du premier recours au sein du GHT, au titre de leur spécialité et selon le principe de subsidiarité* ». Cet article est bien écrit, il est très explicite, et nous devons nous en réjouir.

Le projet médical partagé élaboré pour une période de 5 ans est l'outil essentiel de cette convention constitutive du GHT.

Il a été élaboré par la représentation médicale de chacun des établissements (Art 6) et ce même article précise, à juste titre, que ce « projet médical partagé permet aux patients du territoire de bénéficier d'un égal accès à des soins sécurisés et de qualité, grâce à une stratégie de prise en charge commune et graduée ».

Ce n'est ni moi ni d'autres qui le disent, c'est vous qui avez signé ce texte.

Je vous ferai grâce de la lecture des deux pages consacrées à ce sujet dans la convention, mais je vous invite tous à les lire, car elles montrent bien ce que chacun de nous peut attendre de la mise en œuvre du Projet médical partagé.

« Un projet concerté et partagé, est un projet efficace » ai-je précisé.

D'ailleurs, au-delà même de ce texte, la présentation qui nous a été faite notamment par la Directrice du centre hospitalier de Quimperlé, tant pour la période antérieure au GHT que pour celle le concernant est une bien belle image de ce qui existe aujourd'hui, même s'il faut bien admettre qu'elle a été sérieusement écornée par l'actualité concernant la psychiatrie.

Cette belle image nous a confortés dans l'idée que nous nous faisons des nécessaires évolutions et transformations de notre structure hospitalière. Évolutions et transformations qui doivent être longuement réfléchies, concertées, pour qu'elles puissent être partagées, et en conséquence efficaces.

Quant à la Gouvernance, également évoquée hier soir, et tellement décrite par vous, elle peut trouver sa solution, pour peu qu'on en ait la volonté, dans l'article 11 de cette convention qui stipule que si les instances de chacun des établissements restent compétentes, elles peuvent déléguer des compétences dans ce domaines aux instances du groupement. (Je dis bien déléguer, et non pas transférer. Je suppose que cette nuance ne vous échappe pas).

En termes de conclusion,

- Est venu le temps, sauf si vous rejoignez nos préoccupations, de la confrontation sur le seul sujet : la marche forcée vers la fusion alors que le GHT vient de naître et qu'il permet à l'hôpital de Quimperlé de conserver sa « personnalité morale », donc son statut juridique, ce qui n'est évidemment pas le cas dans le cadre de la fusion
- Est venu aussi le temps de vous rappeler qu'en 2008, Alain Pennec avec son équipe a créé un « comité de défense de l'hôpital » face aux menaces de fermeture des urgences de nuit, comité auquel vous vous êtes joint à la demande d'Alain Pennec, et auquel participaient également les organisations syndicales et les représentants des professions médicales hospitalières et libérales.
- Est venu aussi le moment de vous souvenir de ce que vous éprouviez lorsque déjà des rapprochements étaient envisagés avec Lorient en termes de coopération. Il s'agissait alors de la création des Groupements de Coopération Sanitaire. Sur votre blog, « Quimperlé demain » Je vous cite : « ... Derrière ces groupements se profile la volonté gouvernementale d'une hyper concentration des services et effectifs médicaux »

et vous précisez alors « **un nouveau combat va donc devoir certainement s'engager** ». Et dans ce même billet, sous la signature de tous les dignitaires du territoire : Louis Le Pensec, Gilbert Le Bris, Nicolas Morvan, Yvon Le Bris, Madame Doussal, Joël Derrien et Claude Jaffré, vous demandiez à Madame la Ministre de la Santé, un Moratoire permettant, était-il précisé, qu'une concertation s'engage.

Aujourd'hui, c'est nous qui vous en faisons la demande.

Vœu présenté par
les élus d'opposition

Pour un moratoire

Erwan Balanant, Martine Brézac, Yvette Bouguen,
Serge Nilly, Soazig Cordroc'h, Marc Duhamel et
moi-même

En application de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, la mise en œuvre obligatoire du « Groupement Hospitalier de territoire » constitue une opportunité de construire un *pilotage médical partagé de territoire* visant à une meilleure prise en charge graduée du patient et de tirer les meilleures synergies entre les organisations des établissements qui le constituent.

Avant de prôner une nouvelle organisation territoriale en fusionnant les divers établissements, ce qui n'est rendu obligatoire par aucun texte législatif actuel, nous proposons que ce projet envisagé aujourd'hui pour le 1^{er} janvier 2018 soit reculé au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, durant cette période, il sera alors possible au Conseil municipal d'analyser tous les critères qui explicitent l'organisation nouvelle en GHT et de vérifier la pertinence vers une éventuelle fusion qui se justifierait dans l'intérêt de la population du Pays de Quimperlé.

Dans ce cadre, nous proposons la mise en place d'une **commission extra-municipale** composée d'élus municipaux, de professionnels de santé et de représentants des usagers chargés de suivre et d'analyser l'évolution de la nouvelle organisation de l'hôpital de Quimperlé dans sa configuration GHT.

Ce vœu a été rejeté par la majorité Quernez (- une abstention)